L'exode...de 14 La fuite des populations civiles face au tourbillon de l'invasion

MICHAËL AMARA *

EN BELGIQUE, LES INVASIONS DE 1914 ET DE 1940 DONNÈRENT LIEU À DES MOUVEMENTS MASSIFS DE POPULATIONS. L'EXODE MARQUA PROFONDÉMENT LE DÉBUT DES DEUX OCCUPATIONS ET SYMBOLISA L'IRRUPTION DE LA GUERRE DANS LA VIE DE MILLIONS DE CIVILS. À LA VUE DES INNOMBRABLES CLICHÉS REPRÉSENTANT LA FUITE ÉPERDUE DE CES POPULATIONS APEURÉES, ON NE PEUT QU'ÊTRE FRAPPÉ PAR LA SIMILITUDE DES SCÈNES REPRÉSENTÉES. CES RESSEMBLANCES TIENNENT D'ABORD À LA PERMANENCE D'UN PHÉNOMÈNE UNIVERSEL ET INTEMPOREL. DE TOUS TEMPS, LA GUERRE ET LA PEUR QU'ELLE INSPIRA PRÉSIDÈRENT À LA FUITE MASSIVE DE POPULATIONS. LES DEUX EXODES QUE CONNUT LA BELGIQUE AU COURS DU XX^E SIÈCLE NE FONT PAS EXCEPTION À LA RÈGLE. SIMILAIRES DANS LEURS CAUSES, ILS N'EN SONT PAS MOINS DIFFÉRENTS DANS LEURS DÉROULEMENTS ET LEURS CONSÉQUENCES. CE SONT QUELQUES-UNES DE CES DIFFÉRENCES ET DE CES SIMILITUDES QUE NOUS NOUS PROPOSONS D'ESQUISSER ICI.

A ssurément, le principal point de convergence entre les deux phénomènes tient à leur caractère massif. En 1914, près d'un million et demi de Belges quittent le pays pour échapper à l'invasion allemande et on peut estimer à près de deux millions le nombre de ceux qui franchissent la frontière française en mai 1940 ¹. Jamais, depuis des temps très reculés, la Belgique n'a été confrontée à des mouvements de populations d'une telle ampleur.

Le contexte international donne pourtant des contours très différents aux deux exodes. En 1914, la neutralité des Pays-Bas fait de ce pays le refuge principal vers lequel les populations belges se dirigent. À la mi-octobre 1914, près d'un million de Belges vont se masser derrière la frontière hollandaise. De plus, la Grande-Bretagne se voit contrainte d'ouvrir largement ses frontières aux ressortissants du pays au nom duquel elle est entrée en guerre. Personne alors ne comprendrait qu'elle se refuse à accueillir les dignes représentants de la *Poor Little Belgium*. Dès avant le départ du gouvernement vers Le Havre, les autorités britanniques prennent toute leur part dans l'évacuation de plusieurs milliers de réfugiés belges vers les côtes anglaises.

Le déroulement de l'exode est tout aussi intimement lié aux événements militaires. À peine l'invasion nazie a-elle commencé que des dizaines de milliers de civils encombrent les routes du Royaume. Dès les premières heures du 10 mai 40, les bombardements de l'aviation allemande portent la guerre jusqu'aux confins du pays en provoquant les

¹ José Gotovitch, "Les Belges du repli : entre pagaille et organisation", in Max Lagarrigue (dir.), 1940, la France du repli. L'Europe de la défaite, Toulouse, 2001, p. 52. Sur l'exode de 40, voir aussi Jean Vidalenc, L'exode de mai-juin 1940, Paris, 1957 et Jean Vanwelkenhuyzen & Jacques Dumont, 1940. Le grand exode, Bruxelles, 1983.

premiers départs massifs de populations. Il n'y a là rien de comparable avec les débuts de la Première Guerre mondiale. L'invasion qui touche la Belgique en 1914 prend plus de deux mois pour atteindre la côte. Cette progression lente imprime aux mouvements de fuite un caractère graduel qui tranche singulièrement avec les flux et reflux qui constituent l'exode de 1940. De plus, en signant l'échec des plans allemands, la bataille de la Marne permet de maintenir l'espoir en la victoire. La fuite devant l'ennemi garde tout son sens pour les 600.000 réfugiés qui font le choix de l'exil prolongé. L'exode de 1914 accouche d'une diaspora forte de centaines de milliers de Belges répartis dans pas moins de trois pays. 26 ans plus tard, la défaite belge et la débâcle française font rapidement refluer l'immense majorité de ceux qui ont fui quelques semaines auparavant. L'abattement et la résignation de l'été 40 sont synonymes de retour pour des centaines de milliers de réfugiés.

I. La peur

En dépit de ces différences majeures, les deux exodes trouvent leurs sources dans un même phénomène : la peur. Même s'il produit ses effets de manière différente, l'élément moteur des deux exodes est identique. En 1940, les "fantômes hideux et menaçants" que constituent alors les souvenirs de la guerre et de l'occupation précédentes pèsent lourdement dans la décision de fuir. Ces souvenirs prédisposent des milliers de Belges au départ avant même le premier contact avec l'ennemi. De plus, les médias et les actualités cinématographiques ont popularisé les images des ruines fumantes de cités bombardées. Ces vues ont permis d'appréhender la puissance destructrice de la guerre. En 1914, la peur ne bénéficie pas de ce substrat. Il lui faut plus de temps pour s'immiscer dans les esprits et vaincre les réticences que l'on peut éprouver à l'idée de tout quitter pour s'entasser dans des trains bondés ou se masser sur des routes encombrées.

À la veille de la Première Guerre mondiale, peu ont conscience de ce que peut être un conflit moderne. Certes, l'invasion ravive la crainte ancestrale que suscite le péril des armes mais les souvenirs de la guerre sont bien trop éloignés pour suffire à eux seuls à provoquer la fuite collective de milliers de gens. La guerre ne peut pas être pire que l'agitation qui a parfois entouré les grandes grèves: des bagarres dans les rues, des coups de feu et quelques bombes qui briseraient les carreaux ³. Dans un premier temps, peu de civils perçoivent l'ampleur du danger que la guerre représente pour eux. L'attitude de nombreux Liégeois atteste de cette sorte d'inconscience. À l'annonce de l'arrivée de l'avant-garde allemande sur les hauteurs de Liège, beaucoup se précipitent pour assister aux premiers engagements. Il faut la chute des obus sur la cité, le vacarme énorme provoqué par le souffle des explosions et le spectacle des destructions qu'ils occasionnent

² Marcel-Henri Jaspar, Souvenirs sans retouche, Paris, 1968, p. 332.

³ Joseph Cuvelier, L'invasion allemande, (La Belgique et la guerre, 2), Bruxelles, 1921, p. 119.

pour faire prendre conscience de ce qu'est la guerre moderne et des menaces qu'elle fait peser sur les populations. Pour des individus plus au fait des réalités de la guerre et profondément conditionnés par leur expérience de 14, quitter les foyers apparaît comme un réflexe naturel face à l'irruption des troupes de la *Wehrmacht*. Il n'en va pas de même en 1914. Cette sorte d'inconscience collective explique l'absence de mouvements de foule massifs durant les premiers jours de la guerre.

Les populations civiles directement confrontées à l'invasion ont tôt fait d'appréhender l'ampleur du danger car la menace est d'autant plus forte qu'elle est double, relevant à la fois du pouvoir destructeur des armes modernes et de la politique de terreur adoptée par les armées allemandes. Avec ses tranchées, la Première Guerre mondiale incarne, plus que n'importe quel autre conflit, la guerre de position. Or, c'est oublier que dans les premières semaines de l'affrontement, la Belgique est le théâtre de combats particulièrement violents et d'une guerre de mouvement où sont déployés des moyens jamais utilisés jusque-là. Le théâtre des opérations est extrêmement étendu et couvre progressivement l'entièreté du pays. Les infiltrations des troupes alliées donnent lieu à des batailles meurtrières en de nombreux points du territoire et les combats d'arrièregarde menés par l'armée belge en retraite portent la guerre à peu près partout, jusque dans les villages les plus reculés du pays.

Avant de devenir ce vaste mouvement de foules mues par une sorte de peur largement irrationnelle, l'exode est d'abord le fait de populations tentant d'échapper aux atteintes



Des réfugiés de la région de Louvain prennent avec armes et bagages la direction de Bruxelles, août 1914.
 (Photo tirée de The Illustrated War News, 26.8.1914, p. 34)

les plus directes de la guerre et à son lot de morts et de destructions. Les bombardements et les incendies, les engagements militaires, les fusillades frappent profondément les esprits et provoquent la panique partout où ils sévissent. Le désir de se mettre à l'abri, la crainte de se trouver pris sous les bombes ou sous le feu des fusils suffit à justifier bien des départs. Le vacarme assourdissant des armes met en branle un instinct de conservation au vu duquel la fuite semble représenter une des seules chances de salut.

À cet aspect strictement militaire s'ajoute la crainte que ne tardent pas à inspirer les troupes de l'armée allemande. En usant de la terreur comme d'une arme, les Allemands inscrivent la guerre au cœur même des populations. Dès les premiers jours du conflit, un constat s'impose : le statut de civil ne constitue en rien une protection contre les effets de la guerre. Chacun est susceptible de subir les exactions allemandes tant dans ses biens que dans sa chair. La seule présence de l'ennemi fait peser sur les populations civiles un danger sur lequel aucun prise n'est possible. Mises à sac de villes et de villages entiers, incendies, exécutions sommaires, prises d'otages, déportations de civils, utilisation de boucliers humains... peu d'exactions sont épargnées aux habitants des régions traversées par les troupes allemandes. D'emblée, les civils sont violemment plongés dans le conflit.

L'attitude des armées allemandes pendant l'invasion fait le lit d'une panique collective qui gagne petit à petit l'ensemble du pays. Le crédit croissant accordé aux récits d'atrocités nourrit un sentiment d'insécurité que les rumeurs de toutes sortes et l'arrivée des premiers témoins directs des exactions allemandes ne font qu'attiser. L'angoisse envahit les esprits en prédisposant des milliers de Belges à la fuite. Toutes les conditions sont désormais réunies pour faire de l'exode de 1914 un des plus vastes mouvements de populations connus par la Belgique.

II. Un exode en trois actes

À partir du 20 août 1914 et jusqu'à la fin de la guerre de mouvement, l'avance allemande est systématiquement précédée par un flot immense de civils en fuite. Les combats qui mettent aux prises les troupes alliées et allemandes entre Mons et Namur, fin août, sonnent les débuts de l'exode massif. L'âpreté des combats, la peur de plus en plus forte suscitée par les atrocités allemandes et le vaste mouvement de retraite engagé par les troupes alliées jettent sur les routes des milliers de réfugiés qui prennent la direction de la France en semant la panique tout au long de leurs pérégrinations. Dirigés par les autorités françaises vers Paris, la Normandie et la Bretagne, ils forment les avant-postes d'un exode qui frappe rapidement tout le nord de la France.

Plus au nord, Anvers capte pendant plusieurs semaines les flots de l'exode. Jusqu'à la chute du 'réduit national', la région située dans le triangle Anvers-Termonde-Aerschot est régulièrement secouée par des combats violents. Les atrocités allemandes commises à Aerschot ou à Louvain et les bombardements massifs que subissent des villes comme

Malines ou Lierre drainent vers Anvers un flot croissant de fugitifs. Grâce notamment à l'aide du gouvernement britannique, les autorités belges réussissent à évacuer 50.000 d'entre eux durant les semaines qui précèdent la chute de la ville mais elles se trouvent impuissantes à mettre un terme aux flots immenses de réfugiés qui fuient la ville pour échapper au bombardement allemand annoncé le 7 octobre 1914. Plusieurs jours durant, toute la région anversoise déverse sur la Hollande des centaines de milliers de réfugiés apeurés.

La fuite des populations des deux Flandres constitue la troisième et dernière phase de l'exode de 14. Après être venues à bout des forts anversois, les troupes allemandes se dirigent vers la côte. En quelques jours, les principales villes des deux Flandres tombent aux mains des Allemands. Gand est occupée le 12 octobre, Bruges le 14 et Ostende le 15. Dans chacune de ces villes, l'arrivée de l'ennemi est précédée de départs massifs de populations. Plusieurs milliers de Gantois et de Brugeois prennent la direction de la côte 4, mais c'est à Ostende que la situation devient rapidement la plus dramatique. Le départ du gouvernement et l'annonce de l'arrivée imminente de l'ennemi amènent la peur à son paroxysme. Les dernières malles parties, toutes les embarcations sont prises d'assaut dans une indescriptible cohue. En l'espace de quelques semaines, les côtes anglaises voient débarquer près de 200.000 réfugiés que les autorités britanniques s'emploient à répartir dans tout le pays. Beaucoup de ceux qui ne peuvent trouver place sur un bateau se décident à prendre la fuite à pied, en longeant la côte. Les uns partent en direction de Dunkerque, les autres de la Flandre zélandaise. Ceux qui réussissent à atteindre le Pas-de-Calais sont rejoints par les habitants du Westhoek chassés par les bombardements, avant que les uns et les autres soient entassés sur des navires en direction du port de La Pallice, d'où ils sont dispersés dans tout le Midi de la France.

En signant la fin de la guerre de mouvement en Belgique, la retraite de l'armée belge derrière l'Yser met un terme à l'exode massif des populations. Plus d'un million et demi de Belges ont alors fui le pays.

III. Éviter la pagaille

L'exode de 1940 offre le spectacle d'un effondrement quasi généralisé des fondements de l'État. En emportant tout sur son passage, le raz-de-marée crée un vide immense érigé en symbole de la faillite morale et matérielle de tout un système. En 1914, même au plus fort de l'exode, la volonté de maintenir en place les structures de l'État l'emporte largement sur la peur et l'abattement.

⁴ René-H. De Brassinne, Bruges sous les barbares. 1.467 jours de tyrannie prussienne, t. 1 : 1914, Bruges, 1918, p. 33-34.

L'invasion de mai 1940 s'accompagne d'un vaste repli des autorités belges. Pourtant, à condition que leur livret de mobilisation ne leur en intimât pas l'ordre contraire, la loi Bovesse de mars 1935 obligeait les magistrats, notaires, bourgmestres, échevins, fonctionnaires et agents des services publics à rester en place. Aux termes de cette loi, la fuite devant l'ennemi constitue un délit. Or, les abandons de poste sont nombreux en 1940. Ils contribuent partout à accentuer le chaos dans lequel le pays est plongé. L'ordre donné à tous les citoyens mâles de 16 à 35 ans de rejoindre les centres de rassemblement rajoute à la pagaille ambiante. Parfois rejoints par leurs familles, ces jeunes recrues errent sur les routes pendant des jours. Évacués vers la France dès avant la capitulation, ils viennent grossir le flot des réfugiés civils. En 1914, l'essentiel des opérations de mobilisation se déroulent avant le déclenchement des hostilités et concernent un nombre beaucoup plus limité de jeunes Belges. L'appel sous les armes ne joue à l'époque qu'un rôle mineur dans les déplacements de populations.

L'exode de 14 ne provoque donc pas la désorganisation totale des pouvoirs publics que connaît le pays en 1940. Le 4 août 1914, le ministre de l'Intérieur adresse aux autorités locales une longue circulaire les informant de l'attitude à adopter à l'approche de l'ennemi ⁵. Seuls les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement reçoivent explicitement l'ordre de se replier. Conseils provinciaux et communaux, députés permanents, bourgmestres, échevins et commissaires de police doivent rester en place et continuer à remplir leurs missions. Les ordres émanant des ministres des Finances ⁶ et de la Justice vont dans le même sens. Le 4 août 1914, le procureur général près la Cour de Cassation reçoit des instructions claires. Il est du devoir des auxiliaires de justice de rester en poste et de veiller à la poursuite de leurs activités ⁷. Les agents des chemins de fer, des postes et des télégraphes sont les seuls à devoir se replier devant l'ennemi ⁸. Même dans les régions durement frappées par l'exode, ces instructions sont suivies par la grande majorité des mandataires publics.

Le maintien de représentants de l'autorité légale en Belgique occupée apparaît comme une priorité aux yeux du gouvernement. Sa dernière déclaration officielle, faite quelques heures avant de quitter le pays, a pour but d'assurer la population de la permanence des services publics belges ⁹. C'est ce même souci de préserver la présence de représentants

⁵ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement du 5 août 1914 et Circulaire du ministre de l'Intérieur aux autorités communales du 4 août 1914 (Bulletin du Ministère de l'Intérieur. 1914 jusqu'à l'occupation, Bruxelles, 1921, p. 6-10).

⁶ Circulaire du ministre des Finances du 31 juillet 1914 (La Belgique, 8.11.1914).

⁷ GEORGES TERLINDEN, La magistrature belge sous l'occupation allemande. Souvenirs de guerre (août 1914 – octobre 1918), Bruxelles, 1919, p. 4.

⁸ L'Indépendance belge, 30.9.1914.

⁹ Proclamation du Gouvernement du 13 octobre 1914 (Albert Chatelle, L'effort belge en France pendant la guerre, 1914-1918, Paris, 1934, p. 79).

du pouvoir sur le territoire national qui pousse Charles de Broqueville à inviter les élus de la Nation à demeurer dans leurs circonscriptions. Il revient aux parlementaires d'être les "appuis moraux et matériels" de la population et cette mission exige leur maintien en Belgique occupée ¹⁰. En octobre 1914, les cinq sixièmes d'entre eux ont fait le choix de demeurer en pays occupé.

Dès avant la chute d'Anvers, ils jouent un rôle de premier plan dans la reprise de la vie administrative du pays. Fin septembre, le secrétaire général du Ministère des Finances peine à convaincre son personnel de reprendre ses fonctions. À l'initiative de 5 députés et sénateurs, 800 fonctionnaires sont convoqués dans les locaux de la Brasserie flamande, à Bruxelles. La réunion est houleuse mais, grâce à leurs talents de persuasion, les cinq élus – Camille Huysmans en tête – réussissent à vaincre les appréhensions qu'éprouvent de nombreux fonctionnaires à travailler sous le contrôle de l'occupant. Début octobre 1914, l'administration fiscale se remet à fonctionner 11. De fait, bourgmestres, sénateurs et députés ne tardent pas à figurer parmi les principales chevilles ouvrières du Comité national de Secours et d'Alimentation et incarnent en Belgique occupée la légitimité d'un État dont seule une minorité des élites politiques et administratives a pris le chemin de l'exil 12. Aux yeux de tous ou de manière discrète, ces élus restés en Belgique se font les artisans du *modus vivendi* indispensable à la reprise des activités dans le pays. En mai 40, l'écrasante majorité des parlementaires belges quittent le pays 13. Dans la province du Brabant, un bourgmestre sur deux abandonne son poste 14.

IV. Le discrédit

Pourtant, les réfugiés de 14 subissent un discrédit comparable, à bien des égards, à celui dont souffriront les fugitifs de 40. Un fossé énorme voit le jour entre 'Belges de l'intérieur' et exilés, et ne cesse de grandir tout au long de la guerre. Si l'Union sacrée que le roi Albert a appelée de ses vœux le 4 août 1914 permet, pour un temps, de mettre entre parenthèses les divergences politiques et les débats linguistiques dont le pays est coutumier, elle ne suffit pas à éviter l'émergence d'une ligne de fracture nouvelle qui sépare profondément ceux qui sont restés de ceux qui sont partis.

¹⁰ Broqueville à Davignon, 8.8.1914 [Archives générales du Royaume (AGR), Archives de Broqueville, n° 359].

¹¹ Louis Gille, Alphonse Ooms & Paul Delandsheere, *Cinquante mois d'occupation allemande*, Bruxelles, 1919, t. 1: 1914-1915, p. 75-77.

¹² Les deux paquebots qui emmènent le gouvernement au Havre le 13 octobre 1914 comptent un peu plus de 1.500 personnes: les membres du gouvernement et du corps diplomatique ainsi que des hauts fonctionnaires et leurs familles (Albert Chatelle, op.cit., p. 89-90).

^{13 170} d'entre eux assistent à la réunion de Limoges, le 31 mai 1940.

¹⁴ Jules Gérard-Libois & José Gotovitch, L'An 40. La Belgique occupée, Bruxelles, 1971, p. 194-195.



 Un soldat néerlandais monte la garde auprès de réfugiés belges qui par crainte de l'armée allemande, se sont enfuis aux Pays-Bas.
 (Photo CEGES)

La volonté affichée par le gouvernement d'éviter le départ précipité des représentants de l'autorité publique n'empêche pas l'éclosion d'un débat acharné dont la presse se fait l'écho dès avant la chute d'Anvers. Rester ou partir ? Où réside le devoir du bon patriote ? Tenants du départ et partisans du maintien ne tardent pas à se livrer à une polémique souvent violente. Que la population civile doive s'abstenir de tout acte d'hostilité manifeste vis-à-vis de l'occupant et qu'elle doive renoncer à entraver ses opérations militaires ne suscitent guère de débats mais accepter de vivre et de travailler aux côtés des Allemands ne constitue-t-il pas un aveu de faiblesse ? Peut-on légitimement renoncer à sa liberté de parole, s'exposer aux représailles de l'ennemi, subir l'ingérence permanente des autorités occupantes dans les affaires du pays ? Plus grave encore, vivre sous le joug allemand ne revient-il pas à trahir la cause de ceux qui, sur le front, continuent à se battre ? ¹⁵ Le simple fait de poser ces questions revient, évidemment, à jeter la suspicion sur tous ceux qui se sont résolus à subir la présence de l'occupant. À la nécessité de participer au relèvement du pays et au ravitaillement des populations répond en écho le refus de toute forme d'accommodement.

¹⁵ L'Indépendance belge, 11 et 16.9.1914.

Les démarches entreprises par les autorités communales anversoises pour encourager le retour des réfugiés cristallisent l'opposition entre les deux camps. L'exode massif qu'ont connu la ville et sa banlieue entrave lourdement la reprise de la vie économique et sociale de la région. Aux yeux des autorités locales, le retour des réfugiés s'impose d'emblée comme une nécessité vitale. Le 13 octobre, Louis Franck ¹⁶ rédige une déclaration appelant les habitants d'Anvers à regagner leurs foyers. Promesse allemande à l'appui, il y assure que la sécurité des biens et des personnes serait garantie et que, contrairement à la rumeur, les jeunes Belges ne seraient pas enrôlés de force dans l'armée ennemie. Pour faire face aux difficultés de ravitaillement que connaît la ville, les boulangers, bouchers et autres épiciers sont tenus de rentrer au plus vite, sous peine de voir des mesures administratives prises contre leurs commerces ¹⁷. À la demande du Collège et de la Commission intercommunale, Louis Franck se rend à Bréda, Bergen op Zoom et Roosendael pour plaider en faveur du retour des réfugiés.

Les réunions publiques auxquelles le président de la Commission intercommunale assiste donnent lieu à des débats souvent houleux. Les motifs invoqués pour différer le retour au pays sont nombreux. La peur d'éventuelles représailles allemandes joue un réel rôle dissuasif. Quel crédit peut-on accorder aux engagements de dirigeants allemands qui se sont rendus coupables de tant d'exactions ? De plus, les nouvelles qui arrivent de la Métropole ne sont pas faites pour rassurer. Le chômage est quasi généralisé et le rationnement alimentaire particulièrement strict. Pour de nombreux réfugiés, la crainte de subir la famine de l'autre côté de la frontière n'est probablement pas étrangère à la décision de différer leur retour.

D'autres n'hésitent pas à en faire une question de principe. Le *Journal des Réfugiés* se fait le champion de ce type d'arguments. Taxé d'être un agent du pangermanisme à la solde de l'ennemi, Louis Franck s'attire les foudres du quotidien créé à Bergen op Zoom par d'anciens journalistes du *Matin*. Pour ces partisans de l'exil, rentrer en Belgique revient à servir l'occupant en facilitant les réquisitions et la levée des impôts de guerre ¹⁸. Puisque les Allemands ont manifesté le désir de voir la vie reprendre son cours normal à Anvers, le devoir de tout bon Belge est, sinon de contrarier ce désir, au moins de ne rien faire qui puisse aider à sa réalisation. Le simple fait qu'intérêts belges et allemands puissent se rejoindre apparaît comme insupportable aux yeux de ceux qui ont érigé l'exil en dogme.

¹⁶ Louis Franck (28 novembre 1868-31 décembre 1937). Député libéral d'Anvers (1906-1926). Président de la Commission intercommunale chargée d'administrer les communes de l'agglomération anversoise, il s'affirme comme un des personnages les plus influents du pays pendant la guerre. Déporté en Allemagne en mars 1918, il devient après-guerre ministre des Colonies (1918-1924), puis gouverneur de la Banque nationale (1926-1937).

¹⁷ Verklaring van den Voorzitter der Intercommunale Commissie, 13.10.1914 (Stadsarchief Antwerpen, Modern Archief, 856/41).

¹⁸ Journal des Réfugiés, 3.11.1914.

Cette campagne de presse virulente dénote autant d'une incapacité à intégrer le fait de l'occupation que d'une forme de déni qui trouve sa source dans l'utopie d'un repli général de la Nation devant l'envahisseur. Beaucoup de ceux qui sont partis se targuent d'une forme supérieure de patriotisme ayant consisté à 'faire le vide' devant l'ennemi. Un peu à l'image des Russes pendant les campagnes napoléoniennes, ces Belges ont réussi à se persuader que leur départ représente un acte réel de résistance. L'affirmation constante du patriotisme dont les réfugiés ont fait preuve et du sacrifice énorme que représente l'exil ne s'accompagne pas nécessairement de critiques vis-à-vis de ceux qui sont restés. Dès la mi-novembre, la presse en exil rend des hommages appuyés aux mandataires restés au pays. Adolphe Max et le cardinal Mercier commencent à émerger comme les grandes figures de la résistance civile face à l'ennemi et il serait vain de le contester, mais à Amsterdam ou à Londres, les "exilés du devoir" 19 continuent à revendiquer les lauriers d'une légitimité que les 'Belges de l'intérieur' ne cessent de leur contester. Faire de la fuite devant l'ennemi un acte de résistance ne peut qu'apparaître indécent pour ceux qui n'y voient qu'une pusillanimité coupable. En Belgique occupée, cette propension à s'affirmer comme les premiers résistants face à l'ennemi est de plus en plus mal ressentie.

Que certains aient fui avec l'intention délibérée de se soustraire à l'emprise d'un régime liberticide, ne fait pas de doutes. Le 20 août, Jules Destrée justifie son départ par son incapacité à renoncer à l'exercice de ses libertés fondamentales. Partir, même en prenant le risque d'être "exposé au blâme de la population" ²⁰, est sa manière de manifester son refus de l'occupation. De là à ériger l'exode en acte de foi d'une élite garante du patriotisme belge devant l'ennemi, il y a un pas que certains n'hésitent pas à franchir. C'est oublier que pour l'immense majorité des réfugiés, la fuite a répondu à des impératifs beaucoup moins nobles. Pourtant, cette justification de l'exode connaît un succès d'autant plus grand qu'elle permet d'expliquer *a posteriori* une fuite qui n'a été dictée la plupart du temps que par un sentiment peu glorieux : la panique.

Parmi les Belges confrontés aux dures réalités de l'occupation, les leçons de patriotisme prodiguées par les communautés en exil finissent par agacer. L'absence de certains est jugée d'autant plus condamnable qu'elle entrave la reprise de la vie normale. Les propos tenus aux enquêteurs néerlandais chargés d'informer les réfugiés sur les conditions de vie en Belgique occupée laissent transparaître cette irritation. Deux représentants du bureau international des fédérations d'instituteurs se rendent en Belgique en novembre 1914 pour étudier le bien-fondé des réticences qu'éprouvent leurs collègues à rentrer au pays. Ces délégués sont témoins de l'irritation de nombreuses administrations communales à

¹⁹ L'expression est due à Maurice Maeterlinck (MAURICE MAETERLINCK, Pour la Belgique. Discours prononcé par M. Maurice Maeterlinck à la Scala de Milan, Paris, 1915, p. 3).

²⁰ MICHEL DUMOULIN (dir.), Jules Destrée – Souvenirs des temps de guerre, Louvain-la-Neuve/Louvain, 1980, p. 69.

l'encontre des maîtres qui refusent de regagner leurs classes et des menaces de révocation que certains bourgmestres n'hésitent pas à agiter pour les pousser au retour ²¹.

Le clivage profond qui voit le jour entre les notaires réfugiés en Angleterre et ceux demeurés en Belgique offre un autre exemple du fossé grandissant qui sépare les deux communautés. Réunie le 10 novembre 1914, l'Assemblée générale des Notaires de l'Arrondissement de Bruxelles dresse un véritable réquisitoire contre ceux qui ont quitté leurs études. Accusés d'avoir fait preuve de lâcheté et d'égoïsme, les notaires réfugiés en Angleterre doivent réaffirmer avec force la volonté qui a été la leur d'échapper à l'oppression morale et physique de l'occupant. Drapés dans leurs nouveaux habits d'"apôtres de la révolte", ils ne manquent pas de fustiger le "fatalisme" qui consiste à accepter de vivre "au milieu des assassins" ²².

En critiquant la lâcheté et la couardise de leurs collègues, les notaires de Bruxelles relaient les deux reproches adressés le plus couramment aux réfugiés. Les termes utilisés pour qualifier les fugitifs de 1914 sont tous révélateurs des quolibets dont ils sont l'objet en Belgique pendant la durée de l'occupation. "Froussards de la mort", "poltrons", "défaillants" 23, pour les uns, "citoyens timorés" ou "cœurs de lièvre" 24, pour les autres, le réfugié devient l'incarnation de celui qui, dans l'adversité et au plus fort de l'invasion, a fait preuve de faiblesse. L'appellation de "déserteur civil" 25 traduit mieux que n'importe quelle autre le mépris dont de nombreux réfugiés sont l'objet. L'expression permet de stigmatiser les manquements au devoir dont les fugitifs ont fait preuve. À ce niveau, il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les réfugiés issus des régions dévastées. Les Belges que les bombes et les incendies ont privés de toits trouvent grâce même aux yeux des plus virulents. L'attaque vise les notables, les industriels, les banquiers, les "représentants des classes supérieures" qui ont abandonné leurs compatriotes pour les laisser "sans protection, sans direction et sans bons exemples". En agissant de la sorte, ces Belges se sont rendus coupable d'un acte qu'Arthur Verhaegen n'hésite pas à qualifier de criminel ²⁶. L'idée prévaut encore dans certains milieux que la bourgeoisie constitue la colonne vertébrale autour de laquelle s'articule l'ensemble de la société belge. La fuite de ces notables en ces temps troublés n'en est que plus condamnable.

²¹ L'enseignement aux réfugiés dans les Pays-Bas. De fin 1914 au commencement de 1919, Amsterdam, 1920, p. 20-23.

²² Fédération des notaires belges actuellement en Angleterre pendant le durée de la guerre. Rapport présenté à la séance du 2 février 1915 (AGR, *Documents divers relatifs aux réfugiés belges en Angleterre*, fonds T 473, n° 6).

²³ Joseph Cuvelier, op.cit., p. 376-379.

²⁴ Jules De Thier & Olympe Gilbart, Liège pendant la grande guerre, Liège, 1919, t. 1, p. 302.

²⁵ Le Bien public, 20.12.1914.

²⁶ Idem, 15.12.1915. Le terme de "crime" est repris dans Le Bruxellois du 29.12.1914.

La diatribe anti-réfugiés dont se fend Edmond Picard en janvier 1915 connaît un réel retentissement en Belgique occupée et apparaît comme un parfait catalogue des reproches faits aux réfugiés. Sa *Complainte des Francs-filés en Angleterre* ²⁷ moque allègrement la couardise des exilés et leur nie le droit de s'ériger en donneurs de leçons. Au-delà de ces récriminations habituelles, elle fustige l'opportunisme d'"ingénieux financiers" dont la fuite n'a été motivée que par le seul souci de mettre leurs biens à l'abri. Non contents d'avoir fait preuve d'égoïsme, ces profiteurs sont allés vivre aux crochets de la bienfaisance anglaise. Ils ne méritent que mépris. Et Picard de promettre : "Quand viendra l'heure justicière, on leur règlera leur écot". Le vieil avocat feint d'ignorer que l'exode a frappé parmi toutes les classes sociales et qu'aristocrates et ouvriers, riches et pauvres se sont retrouvés côte à côte sur les routes de l'exil.

À l'annonce du passage d'Émile Buisset 28 à Londres, fin octobre 1914, Jules Destrée se précipite à son hôtel, impatient de discuter avec un vieil ami d'enfance susceptible de lui donner des nouvelles fraîches de Charleroi. Quelques minutes de discussion suffisent à lui faire prendre conscience du fossé immense qui s'est creusé entre les deux communautés : "Je le trouve froid, réservé, presque désagréable. Dès les premiers mots à propos de Franck, le dissentiment s'indique. Je suis un fuyard, ne l'oublions pas. Il veut bien m'excuser, me chercher des motifs... les risques... Que diable! C'est un peu fort. Je suis parti non pas par peur mais par devoir. Je riposte, j'attaque à mon tour. Je dis mon dégoût de l'accommodement. Les Allemands ne sont pas si terribles. On peut traiter avec eux. Ils respectent leurs engagements. On peut leur payer des rançons, les ravitailler. Il le faut bien. On se soumet, on s'arrange et l'on croit bien faire puisque on peut être utile ainsi à la population. Quel triste esprit de résignation et d'accommodation. Je lui dis durement : la première forme de l'acceptation, c'est la putain. Mais il en est d'autres! Cet entretien m'a fait mal. Malgré la vieille amitié, Belges du dedans, Belges du dehors, nous ne nous entendons plus. Au fond, chacun de nous blâme et méprise un peu l'autre. Triste" 29.

L'incapacité des autorités du Havre à jouer leur rôle d'arbitre ne fait qu'attiser les tensions. Il est bien sûr difficile pour un gouvernement en exil d'opter pour un camp ou un autre, car il risque de se couper d'une partie de la population. L'interview que le ministre de l'Intérieur Paul Berryer accorde au *Matin* de Paris le 20 janvier 1915 dénote bien de l'embarras dans lequel se trouve le pouvoir exécutif : "Si le Gouvernement comprend le patriotisme des Belges qui sans y avoir été invités à raison de leurs fonctions ou contraints par la destruction de leurs foyers ont néanmoins quitté le territoire national souillé par

²⁷ Louis Gille, Alphonse Ooms & Paul Delandsheere, op.cit., t. 1, p. 242-243.

²⁸ Émile Buisset (29 juin 1866-7 février 1925). Député libéral de Charleroi de 1904 à 1925, bourgmestre de Charleroi en 1921.

²⁹ MICHEL DUMOULIN (dir.), op.cit., p. 96-97.



 Des militaires belges ont été internés par les Pays-Bas neutres. Pour passer le temps, certains jouent aux quilles, comme ici au camp d'internement d'Hardewijk.
 (Photo Service d'Archives d'Amersfoort)

la présence de l'ennemi, il comprend aussi celui des Belges que leur attachement à la patrie a retenus dans leur pays, même sous le joug des envahisseurs" ³⁰. À force de vouloir ménager les deux communautés, le gouvernement émet une suite d'avis et d'instructions que le ton alambiqué et embrouillé rend totalement inaudibles.

V. La taxe sur les absents

L'impôt spécial frappant les réfugiés provoque le retour de plusieurs milliers d'exilés et permet de mettre à l'épreuve la solidarité des 'Belges de l'intérieur' vis-à-vis de leurs concitoyens en exil. Les mémorialistes de l'après-guerre l'ignorent mais, avant d'être imposée par l'occupant, cette mesure est l'œuvre d'autorités belges. Le 7 décembre 1914, le conseil communal de Gand vote à l'unanimité la création d'une taxe à charge des

³⁰ Coupure de presse *Le Matin*, 20.1.1915 (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, *Correspondance diplomatique France*, dossier n° 651).

habitants qui ont quitté leur domicile ³¹. Accueillie avec satisfaction parmi la population de la ville, la nouvelle provoque l'indignation parmi la diaspora belge. Jugée injuste, arbitraire et antipatriotique, l'initiative gantoise contribue à radicaliser les positions. "Collaborateurs des envahisseurs", "soumis", "usurpateurs à la solde de l'ennemi" ³²..., les injures à l'encontre des édiles gantois sont nombreuses et d'autant plus mal accueillies en Belgique occupée qu'elles semblent viser l'ensemble des 'Belges de l'intérieur'. Cette taxe sur les absents fait peu d'émules parmi les administrations communales du pays, mais à Anvers et à Bruxelles, la proposition n'est rejetée qu'au prix de vifs débats.

Les Allemands coupent court à ces discussions en imposant la mesure à l'ensemble du pays. Alléché par la manne financière que représente cet impôt nouveau et soucieux de faire revenir les réfugiés les plus riches, l'occupant généralise la 'taxe sur les absents' à l'ensemble du pays par l'arrêté du 16 janvier 1915 33. Cet impôt additionnel s'applique aux Belges soumis aux tranches les plus élevées des contributions personnelles qui "depuis le début de la guerre, avaient volontairement quitté leur domicile et séjourné plus de deux mois en dehors de la Belgique, à moins qu'ils ne soient rentrés avant le 1er mars 1915". Fixée au décuple du montant de la contribution habituelle, la mesure est clairement destinée à faire pression sur les réfugiés. En stipulant que l'impôt est recouvrable par voie de contrainte, l'article 4 de l'arrêté fait planer le spectre de confiscations qui risquent de mettre en péril les biens de nombreux réfugiés. En vertu de l'article 3, la moitié du produit de cet impôt doit revenir au Gouvernement général tandis que l'autre moitié est destinée à être versée aux communes dans lesquelles les réfugiés étaient domiciliés avant-guerre. Inspirée par des autorités qui ont opéré des ponctions énormes dans les finances communales, cette disposition est empreinte d'une bonne dose de cynisme mais elle révèle surtout l'habileté d'un pouvoir occupant très prompt à exploiter le discrédit dont les réfugiés sont victimes.

En dépit des espoirs allemands, la perception de cet impôt pose rapidement de nombreux problèmes et donne lieu à d'incessants conflits entre la magistrature, l'occupant et le fisc belge. Cependant, le zèle que met le fisc à percevoir cet impôt atteste du peu de soutien dont jouissent les réfugiés auprès de certains milieux en Belgique occupée.

En juin 1915, un juge de paix de Seraing est le premier à remettre en cause la légalité de l'arrêté du 16 janvier 1915. Considérant que la mesure est dépourvue de tout caractère légal, le juge lui dénie toute force obligatoire et décrète la nullité des poursuites engagées

³¹ MARC BAERTSOEN, Notes d'un Gantois sur la guerre de 1914-1918, Gand, 1929, p. 54.

³² L'Indépendance belge, 31.12.1914.

³³ Arrêté du 16 janvier 1916 concernant les Belges ayant quitté leur domicile et ayant séjourné plus de deux mois à l'étranger (*Bulletin officiel des lois et ordonnances*, 19.1.1915).

par l'administration fiscale en vue du recouvrement des sommes dues. Le fisc s'empresse de faire appel de cette décision devant le tribunal civil de Liège qui dénonce à son tour cette "astreinte qui n'avait comme seul objectif que de faire rentrer les émigrés" et condamne l'administration à la restitution des sommes perçues ³⁴. L'attitude des magistrats bruxellois est tout aussi tranchée et traduit la même volonté d'entraver la mise en exécution d'une mesure qu'ils jugent illégale. La cour d'appel de Bruxelles s'étant déclarée incompétente pour statuer sur le recours d'un contribuable frappé par cette taxe, le tribunal de première instance de Bruxelles se saisit de la question en janvier 1916.

L'ordonnance que rend le président Maurice Benoidt ne se limite pas à une remise en cause de la légitimité de cet impôt, elle constitue une attaque en règle contre tous les Belges ayant collaboré à l'exécution de cette mesure : "Le concours qu'ont apporté à la perception de cette taxe les agents de l'administration belge des contributions directes, douanes et accises apparaît comme si étranger à leur mission qu'il peut être utilement prétendu à un défaut de qualité dans leur chef". En fustigeant le "flagrant oubli de devoirs primordiaux" et le "manquement formel" dont ces fonctionnaires ont fait preuve, le magistrat porte un coup fatal à une mesure qui se révèlera être un des échecs les plus cuisants subis par l'administration allemande ³⁵. Les poursuites intentées à l'encontre des réfugiés récalcitrants devenues inutiles, les Allemands doivent renoncer en 1916 à exiger de l'administration belge de nouvelles poursuites en recouvrement de la taxe sur les absents ³⁶.

La magistrature n'est pas seule à tenter de torpiller cette mesure. De nombreuses administrations communales protestent auprès des autorités allemandes et entravent son application en refusant de dresser les rôles des contribuables absents. Vauthier et Pirenne mettent en avant l'obstruction de ces communes pour affirmer que la taxe sur les absents ne fut jamais perçue en Belgique occupée ³⁷. L'affirmation permet de renforcer un peu plus le mythe d'une administration belge résolument dressée contre le pouvoir occupant. Certes, Maximilan von Sandt, chef de la *Zivilverwaltung*, se plaint du manque de célérité des fonctionnaires belges mais, fin août 1915, plus de 3.000 chefs de familles réfugiés sont inscrits sur les rôles de la fameuse taxe. Fiscalement parlant, la mesure est un échec mais l'opposition à son exécution n'est pas totale et l'initiative est bien perçue dans certaines communes. De plus, le zèle que met l'administration fiscale à percevoir cet impôt est pour le moins révélateur du peu d'états d'âme qu'elle

³⁴ Arrêt du tribunal civil de Liège du 1er avril 1916 (La Belgique judiciaire, 1919, cc. 249-252).

³⁵ Louis Gille, Alphonse Ooms & Paul Delandsheere, op.cit., t. 2: 1916, p. 11-13.

³⁶ HENRI MASSON, La législation de guerre, Londres, 1917, p. 33.

³⁷ JACQUES PIRENNE & MAURICE VAUTHIER, La législation et l'administration allemandes en Belgique, Paris/ Newhaven, 1925, p. 28.

éprouve à appliquer une mesure discriminatoire visant directement des compatriotes ayant fait le choix de l'exil.

En tant que moyen de pression exercé sur les réfugiés, les résultats sont plus concluants. Le nombre de familles rentrées en Belgique pour éviter l'assujettissement à cet impôt est difficile à déterminer. Le chiffre de 18.990 familles cité par *La Belgique* semble exagéré mais il est indéniable que la mesure pousse de nombreuses familles aisées à rentrer au pays ³⁸. Le gouvernement du Havre condamne la mesure et promet que toutes les actions intentées en son nom seraient illégales mais il ne réussit pas à freiner des retours qui se multiplient durant les premières semaines de 1915.

VI. "Nous ne nous comprenons plus..."

Ce mouvement de retour n'atténue en rien le clivage existant entre les deux communautés. Edmond Carton de Wiart a beau dénoncer le fossé grandissant en le mettant sur le compte de malentendus et en l'attribuant à des manœuvres allemandes, Louis Dumont-Wilden a beau professer l'admiration qu'il éprouve pour ceux qui sont restés, ces appels à l'union restent vains ³⁹. Au dialogue de sourds succéde une ignorance mutuelle qui cache mal un ressentiment qui perdure tout au long de la guerre. À l'été 1917, dans un rapport à l'Empereur, le gouverneur général von Falkenhausen fait état – non sans s'en réjouir – du mépris que les 'Belges de l'intérieur' manifestent encore envers les réfugiés ⁴⁰. Ce rejet puise sa source dans une jalousie tenace ressentie vis-à-vis d'exilés dont on envie le sort. L'absence de nouvelles et la désinformation nourrissent le stéréotype de l'exil doré d'une classe de privilégiés. Le cliché est faux, mais il se répand d'autant mieux qu'il s'épanouit dans le climat de suspicion et de méfiance qui caractérise la période d'occupation. Plus les privations et les sacrifices sont nombreux, plus la tentation est forte d'exclure ces Belges d'une expérience de la guerre qui ne peut être légitime que dans les seuls cadres du front ou du pays occupé.

À l'étranger, le vernis de l'indéfectible solidarité entre les deux Belgique occulte rapidement les polémiques du début de la guerre. Le mot d'ordre est à la solidarité et l'argent que les milliers d'ouvriers réfugiés en France et en Grande-Bretagne envoient régulièrement à leurs familles restées au pays atteste de la permanence d'un lien entre les deux communautés. Pourtant, la vision qu'une partie de la diaspora se fait de la Belgique occupée n'est pas exempte de clichés qui n'ont rien à envier à ceux dont elle

³⁸ La Belgique, 16.9.1915.

³⁹ L'Indépendance belge, 12.12.1914 et Le Matin (Paris), 4.1.1915.

⁴⁰ Rapport du Gouvernement général en Belgique, du 15 février 1917 au 15 août 1917 (RUDIGER [ARMAND WULLUS], Flamenpolitik. Suprême espoir allemand de domination en Belgique, Bruxelles, 1921, p. 12).

est victime. Évoquant l'heure du retour et s'adressant à un groupe d'exilés, le haut responsable d'un comité de réfugiés de Rouen lance un appel qui porte en creux tous les stéréotypes concernant la Belgique occupée : "Songeons aux désastres moraux, aux ménages séparés et désunis, à l'influence néfaste de l'ennemi dans l'instruction et dans l'éducation, aux exemples pernicieux, au relâchement dans les mœurs, à toute cette boue et alors, et alors...demandons-nous si nous serons trop, tous unis, travaillant pour un même et noble but : laver toutes ces souillures et faire revivre ce pays où tout semble perdu (...)" 41.

Le contact avec l'ennemi a corrompu des pans entiers de la société belge et dans ce contexte, certains se sentent investis d'une sorte de mission : devenir les agents les plus actifs du relèvement du pays.

C'est probablement pour ceux-là que la désillusion est la plus forte une fois venue l'heure de la libération. En effet, les centaines de milliers de réfugiés qui rentrent au pays dès la fin de 1918 sont les grands absents de l'après-guerre. L'ouvrage célèbre publié en 1920 pour rendre hommage aux héros de la Nation ne leur accorde que quelques pages uniquement dictées par le souci de "démontrer que les Belges du dehors furent dignes des Belges du dedans et du front", qu'ils avaient contribué "pour une part modeste mais fervente" 42 à la victoire finale.

Les témoignages sur le traumatisme que représente le retour sont peu nombreux mais ils soulignent tous l'ostracisme latent dont de nombreux réfugiés sont victimes. Le 22 novembre 1918, les députés revenus d'exil rencontrent pour la première fois leurs collègues restés au pays. Henry Carton de Wiart est un témoin direct des petits sousentendus perfides qui bruissent dans les couloirs du Palais de la Nation : "Ceux du dehors n'en menaient pas large. On leur faisait trop de compliments sur leur bonne mine..." ⁴³. Lors d'une visite au Palais de Justice de Bruxelles, quelques jours plus tard, les propos sont les mêmes. Les attaques sont d'autant plus injustes qu'on ne sait rien – ou presque – sur l'action menée au Havre ou à Londres. Les vieux poncifs ont la peau dure et continuent à mettre dos à dos d'anciens exilés à qui l'on reproche d'avoir échappé aux privations et des Belges soupçonnés de s'être trop facilement accommodés à la présence de l'ennemi. Constamment rebuté par les petites phrases telles que "vous ne pouvez rien savoir!" ou "pendant que vous étiez bien à l'abri", Henri Davignon, comme des milliers d'autres, apprend rapidement à ne plus faire part de ce qui s'est passé "de

⁴¹ CAMILLE WYBO, Troisième rapport sur l'action de l'Union amicale des réfugiés belges, Rouen, 1917, p. 30.

⁴² René Lyrs, "L'effort des réfugiés en terre d'asile et la propagande belge à l'étranger", in *Nos héros morts pour la patrie*, Bruxelles, 1920, p. 181-185.

⁴³ HENRY CARTON DE WIART, Souvenirs politiques. 1918-1951, Bruxelles, 1981, p. 16-17.

l'autre côté" ⁴⁴. La fuite qui a accompagné l'invasion et l'exil de près de 600.000 Belges constituent des expériences délibérément tues par ceux qui les ont vécues. Par leur silence, les réfugiés de 14 se font les propres artisans de l'oubli dans lequel ils sombrent.

Quand en mai 40, l'armée allemande déferle à nouveau sur la Belgique, les souvenirs de l'invasion et de l'occupation de 14-18 l'emportent sur les craintes et les dangers que comporte la fuite. Persuadés de jouer dans la même pièce, le gouvernement et des dizaines de milliers de Belges s'apprêtent à rallier Le Havre, Paris ou Bordeaux, autant de repères qui avaient abrité les 'froussards' tant vilipendés 25 ans plus tôt. La mémoire a cet avantage qu'elle peut être sélective...

^{*} Aspirant du Fonds national de la Recherche scientifique attaché à L'ULB jusqu'en 2004, MICHAEL AMARA (°1975) termine une thèse de doctorat consacrée aux réfugiés belges de la Première Guerre mondiale. Par ailleurs, il collabore actuellement au CEGES à une étude sur la participation éventuelle des autorités belges dans la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale.

⁴⁴ HENRI DAVIGNON, La première tourmente. 1914-1918, Bruxelles/Paris, 1947, p. 171.